



FORMULAIRE DE DEMANDE

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Construction accessoire

Piscine creusée et hors terre / Spa

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom	Téléphone rés.
Adresse postale	Téléphone cell.
Ville	Courriel
Province	Code postal
Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir une copie de votre acte notarié. Si le requérant n'est pas propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.	

EMPLACEMENT

Adresse	Numéro du lot	Rue
---------	---------------	-----

TYPE DE PISCINE

Usage résidentiel Piscine creusée Piscine semi-creusée Piscine hors terre Piscine gonflable Spa
--

FRAIS D'ÉTUDE

Piscine et/ou spa	25 \$
Renouvellement du certificat d'autorisation	Même montant que le permis initial

Les frais d'étude sont fixes et payables au dépôt de la demande.

CONTENU DE LA DEMANDE

Un plan indiquant la localisation de la piscine et de l'aménagement de ses abords (balcon, patio, terrasse, etc.);

La localisation de l'installation septique et du puits par rapport à la nouvelle piscine ou spa.

PISCINES

Toute piscine doit être installée ou construite à une distance minimale de 1,5 m des lignes de l'emplacement.

La distance minimale entre les accessoires au sol de la piscine et toute plateforme est fixée à 1,5 m de la ligne de terrain. Toutefois, tout trottoir ou promenade autour de la piscine doit être à une distance minimale de un (1) m de toute ligne de terrain.

En aucun temps la piscine ou ses accessoires au sol ne doivent être situés en deçà de toute ligne de servitude publique.

La distance minimale entre la paroi d'une piscine et tout mur d'un bâtiment principal, incluant les murs d'une partie d'un bâtiment en porte-à-faux, est de 1,5 m sans être moindre que la profondeur de la piscine au point le plus rapproché du bâtiment.

Une piscine ne doit pas être située sous un fil électrique ou sur une installation septique.

Des trottoirs d'une largeur minimale de un (1) m doivent être construits autour d'une piscine creusée et doivent s'appuyer à la paroi de la piscine sur tout son périmètre. Ces trottoirs doivent être construits de matériaux antidérapants.

Toute piscine doit être entourée d'un mur ou d'une clôture à paroi lisse ou à canevas de broche de 4,5 cm maximum et d'au moins 1,25 m de hauteur. Cette clôture ou ce mur doivent être munis d'une porte se refermant d'elle-même avec une serrure ou un cadenas. Cette clôture ou ce mur doivent être situés à au moins 1,5 m des rebords de la piscine.

Toutefois, les parois d'une piscine hors terre peuvent être considérées comme faisant partie intégrante de cette clôture ou de ce mur. S'il n'y a pas de clôture ou de mur qui entoure la piscine et si la piscine est entourée, en tout ou en partie, d'une promenade adjacente à ses parois, celle-ci doit être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 1,25 m et maximale de 2,0 m calculée à partir du niveau du plancher, et la promenade doit être aménagée de façon à ne pas permettre l'escalade.

Si ce sont les seules parois d'une piscine hors terre qui constituent la clôture ou le mur, l'échelle donnant accès à cette piscine doit pouvoir être relevée ou enlevée ou l'accès à cette échelle doit pouvoir être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance.

Si une promenade surélevée est installée directement en bordure d'une piscine ou d'une partie de celle-ci, l'accès à cette promenade doit pouvoir être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance.

Il ne doit pas y avoir une distance supérieure à 5 cm entre le sol et la clôture ou le mur.

La clôture ou le mur doit être conçu de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader.

Un talus, une haie ou une rangée d'arbres ne constituent pas une clôture ou un mur.

Une piscine doit être équipée d'un système de filtration assurant le renouvellement et la filtration de l'eau de manière continue au moins toutes les douze (12) heures.

Téléphone : 819 681-3380, poste 5506 • Télécopieur : 819 274-2031

Courriel : urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca

Le système de filtration d'une piscine hors terre doit être situé et installé de façon à ne pas créer de moyen d'escalade donnant accès à la piscine.

Une piscine hors terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin.

Une trousse de premiers soins, une bouée de sauvetage et une perche devront se trouver à proximité de la piscine.

Aucun système d'évacuation d'une piscine ne doit être raccordé directement au réseau municipal.

SPAS

Un spa ne doit pas être situé sous un fil d'alimentation électrique.

Un seul spa extérieur est autorisé par terrain.

Tout spa extérieur peut inclure un couvercle rigide muni d'un mécanisme de verrouillage le tenant solidement fermé et recouvrant entièrement celui-ci lorsque non utilisé.

Tout spa n'étant pas muni d'un couvercle prescrit au point précédent doit être clôturé conformément aux dispositions prévues pour les piscines ou se situer à l'intérieur d'un bâtiment dont l'accès est contrôlé par un mécanisme de verrouillage. Si le spa est situé à l'intérieur d'un bâtiment sur un terrain riverain, ce bâtiment doit être situé à un minimum de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux. Cette règle s'applique pour tout type de cours d'eau (ruisseau, lac...et de tout milieu humide.). Aussi, un plan ou croquis du bâtiment à l'échelle incluant une vue en plan et les quatre façades de celui-ci devra être déposé au moment de la demande de permis.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Coût estimé des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux
-------------------------	---------------------------	-------------------------

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je soussigné, _____, déclare que les renseignements fournis sont complets et véridiques.

Nom complet en lettres majuscules

De plus, je m'engage à me conformer aux dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter

Signature

Date

Municipalité de La Minerve : 6, rue Mailloux, La Minerve (Québec) J0T 1S0

Téléphone : 819 681-3380, poste 5506 • Télécopieur : 819 274-2031

Courriel : urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca